

Samedi 2 MARS & Dimanche 3 MARS 2019, de 10h à 19h

A renvoyer à : CINEY EXPO S.A. - 3, Rue du Marché Couvert - B-5590 Ciney - Email : philippe@cineyexpo.be - Fax : +32(0)83/21.18.20

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

NOM ou SOCIETE (facturation): _____ TVA: _____

Responsable : _____ Enseigne : _____

Adresse de facturation: _____ N°: _____ Bte: _____

Code Postal: _____ Localité: _____ Pays: _____

Téléphone: _____ Gsm: _____ Fax: _____

E-mail: _____ Site internet: _____

Activité/Articles exposés: _____

RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT

> **INTÉRIEUR DU HALL CINEY EXPO**

*Attention : les stands de 2,5m x 2,5m dont le n° de stand commence par un "S" sont exclusivement réservés pour le **Marché des Saveurs**.*

> Réserve de _____ mètre(s) [L] x _____ mètre(s) [I] = _____ x 9 € / m² (HTVA) = _____

> **EXTÉRIEUR - ESPLANADE DEVANT LE HALL CINEY EXPO**

> Réserve de _____ mètre(s) [L] x _____ mètre(s) [I] = _____ x 5 € / m² (HTVA) = _____

> **MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE - EN OPTION**

> Raccordement électrique de **1000W** (allonge 20m non fournie) _____ x 45 € /1000w (HTVA) = _____

> Location de **table(s)** (2m x 0,80m) _____ x 12 € /table (HTVA) = _____

> Location de **chaise(s)** noire(s) "bistrot" _____ x 2,5 € /chaise (HTVA) = _____

> Location de **mange-debout** non-nappé(s) _____ x 20 € /m-deb. (HTVA) = _____

PAIEMENT OBLIGATOIRE POUR CONFIRMER VOTRE EMPLACEMENT

Virement au compte Belfius (Rue St-Eloi, 1 - B-5590 CINEY) :
IBAN : BE55 0682 3298 6044 - BIC : GKCCBEBB

Communication : AGRI-OCCASE 2019 - "votre nom de facturation"

TOTAL DE LA COMMANDE

TOTAL (HTVA) = _____

+ TVA (21 %) = _____

TOTAL (TVAC) = _____

> Je participe à la publicité et je souhaite obtenir gratuitement :
_____ affiches A3 _____ affiches A4 _____ folders

> Je souhaite obtenir _____ carte(s) d'invitation et m'engage
à payer 4€ (TVAC) pour chaque carte présentée aux entrées.

SIGNATURE

Fait à Ciney, le _____

REMARQUE(S) ÉVENTUELLE(S)

Samedi 2 MARS & Dimanche 3 MARS 2019, de 10h à 19h

1. DEFINITION

Le présent règlement définit par "exposant", l'exposant lui-même et la société dont les références se trouvent sur le bon de commande, ses employés, préposés ou mandataires et par "organisateur", la société CINEY EXPO S.A. La Foire "AGRI-OCCASE" est organisée par la S.A. CINEY EXPO Rue du Marché Couvert, 3 à B-5590 CINEY (Belgique), samedi 2 mars et dimanche 3 mars 2019, pour l'exposition et la vente de matériel agricole, horticole, génie civil et pièces détachées d'occasion. Elle est accessible aux professionnels et aux particuliers.

2. ADMISSION

Les stands sont loués à toute firme ayant une activité compatible avec l'objet du salon. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même l'organisateur peut à tout moment annuler une demande qu'il aurait acceptée ultérieurement. Le refus ou l'annulation d'une demande de participation ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral des arrhes versées.

3. RESERVATION

Toute réservation doit être faite via le formulaire distribué par l'organisateur. Toute réservation implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les formules décrites dans le formulaire de réservation. Les stands sont attribués au fur et à mesure et en fonction des réservations. L'attribution sera définitive dès réception du paiement total de la commande. La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire sans l'accord écrit de l'organisateur.

4. HORAIRES

Montage : les exposants auront accès à leur emplacement :

- le vendredi 1 mars de 8h30 à 20h00.
- le samedi 2 mars à partir de 8h00.
- le dimanche 3 mars à partir de 9h00.

Ouverture au public : Samedi 2 mars et Dimanche 3 mars 2019 - de 10h à 19h.

Les exposants devront impérativement quitter les halls d'exposition pour 19H00 le vendredi 2 mars, pour 19H00 le Samedi 2 mars et pour 23H00 le Dimanche 3 mars. A ce moment les portes seront verrouillées et l'accès interdit, quelle qu'en soit la raison.

Démontage :

- le dimanche 3 mars : de 19h à 23h.
- le lundi 4 mars à partir de 8H30. Attention, le hall doit être vide à 12h00. Si besoin, vous pourrez cependant laisser des véhicules momentanément à l'extérieur du hall jusque 16h

5. PAIEMENT

Toute réservation implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu. Aucun montant ne sera remboursé au candidat exposant/à l'exposant qui viendrait à se désister pour quel motif que ce soit. Le paiement intégral de la commande est à verser lors de la réservation du stand. Après réception de celui-ci, une confirmation de réservation accompagnée de la facture sera envoyée à l'exposant. L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la totalité de toutes les factures envoyées.

6. PLAN DE LOTISSEMENT

L'organisateur s'efforcera de satisfaire les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu par une allocation déterminée.

7. PRODUITS ET SERVICES

Les exposants sont censés posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand. L'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet pas même en cas de concurrence déloyale entre exposants ou à l'égard des tiers.

8. PRODUITS EXCLUS

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le hall du salon. De même qu'aucune matière adhésive ne peut être posée sur le sol sans accord préalable de l'organisateur. (facturation de 50€/m (HTVA) pour non-respect de cette consigne)

9. AMENAGEMENT

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel et/ou mobilier dont l'état et/ou la présentation seraient de nature à déprécier l'allure visuelle générale du salon. En outre l'organisateur peut faire meubler et/ou aménager par ses propres services et aux frais de l'exposant, le stand de ce dernier qui ne serait pas aménagé suivant l'esthétique générale du salon. Chaque exposant devra veiller à disposer des cartons ou une protection pour le sol en dessous de chaque véhicule. Toutes dégradations du sol sera facturée à l'exposant suivant les tarifs appliqués par une société de nettoyage.

10. PRESENCE AU STAND

Les exposants s'obligent dans leur propre intérêt, à maintenir au stand en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation un délégué pour recevoir et renseigner les visiteurs.

11. MATERIEL SUPPLEMENTAIRE

En cas de raccordement électrique (par prise de 1.000 w), l'exposant devra se munir d'une allonge de 20m minimum. Les tables réservées devront être restituées au délégué de l'organisation le soir du dernier jour de la foire, avant 23H00, sous peine de facturation des tables au prix de 100,00 € HTVA, la pièce. Il en est de même pour les chaises qui pourront être refacturées 30,00 € HTVA la pièce.

12. DEMONTAGE

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant le jour et l'heure indiquée dans la confirmation de réservation, et donc -au plus tôt- 5 minutes après la fermeture officielle du salon. Par ailleurs les emplacements doivent être vidés et nettoyés à la date prévue. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques et périls de l'exposant et à ses frais. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

13. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'organisateur assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel du stand (structure) et le mobilier mis à disposition. L'organisateur décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de la société organisatrice, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel exposé, pour quelque raison que ce soit. Tout dégât causé sur le matériel loué ou appartenant à l'organisateur sera facturé à l'exposant. Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur. L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur et les occupants de Ciney Expo.

14. REGLEMENT

L'inscription au Salon Agri-Occase de Ciney implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de toutes les décisions de l'organisateur ou de ses délégués. La politique de confidentialité et de traitement des données est disponible sur le site www.cineyexpo.be.